



Prélèvement de frais par l'agence immobilière

Par Visiteur

Le rail du placard den l'appartement dont je suis locataire ne fonctionnait plus, j'en ai avisé l'agence qui gère l'appartement en précisant qu'il n'avait jamais bien fonctionné et que c'était donc au propriétaire d'en supporter les frais. Une entreprise diligenté par l'agence est venue changer le rail. Et en début de mois surprise sur mon compte bancaire l'agence a prélevé mon mois de loyer + les frais du rail. Est-ce légal de la part de l'agence et de la banque ? je n'ai rien signé pour effectuer ce prélèvement.

mERCI

Par Visiteur

Cher monsieur,

le rail du placard den l'appartement dont je suis locataire ne fonctionnait plus, j'en ai avisé l'agence qui gère l'appartement en précisant qu'il n'avait jamais bien fonctionné et que c'était donc au propriétaire d'en supporter les frais. Une entreprise diligenté par l'agence est venue changer le rail. Et en début de mois surprise sur mon compte bancaire l'agence a prélevé mon mois de loyer + les frais du rail. Est-ce légal de la part de l'agence et de la banque ? je n'ai rien signé pour effectuer ce prélèvement.

S'agissant du rail, son défaut de fonctionnement figurait-il sur l'état des lieux?
A combien s'élève la réparation du rail?

Très cordialement.

Par Visiteur

Non rien ne figurait sur l'état des lieux - les frais s'élèvent à 150,00 ? environ

Par Visiteur

Cher monsieur,

Dans ce cas, si le dysfonctionnement ne figurait pas dans l'état des lieux, alors le rail en question est supposé vous avoir été remis en bon état.

S'agissant d'une réparation locative, il vous appartenait donc de régler cette facture.

Est-ce que l'agence a pour autant commis une faute?

Tout dépend la nature de l'autorisation de prélèvement que vous avez accordé à l'agence immobilière en question.

Si l'autorisation de prélèvement ne visait expressément que les loyers + charges, alors l'agence a commis une faute en faisant prélever cet argent directement sur votre compte.

Est-ce que cela vaut le coût de contester?

A mon sens non, dans la mesure où vous aurez du mal à démontrer un préjudice chiffrable propre à justifier une action judiciaire.

En synthèse, l'agence a probablement tort mais finalement pas suffisamment que ça vaille la peine de chercher à ce que cette faute soit sanctionnée.

Très cordialement.